ART. 39 N° II-1941

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º II-1941

présenté par M. Pupponi

à l'amendement n° 1897 (2ème Rect) du Gouvernement

ARTICLE 39

I. A la fin de l'alinéa 4, substituer à la date :

31 décembre 2018

la date:

30 juin 2019.

II. Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.